



CONVENTION D'ADHESION –EAU 47

SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE - INFOGEO47

ENTRE : Le Syndicat Départemental EAU 47, représenté par sa Présidente Madame Geneviève LE LANNIC dûment habilitée par délibération en date du,

ci-après dénommé **le Syndicat**.

ET : Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne, représenté par son Président, Monsieur Jean-Marc CAUSSE., dûment habilité par délibération du Comité Syndical en date du 01/07/2024,

ci-après dénommé **TE 47**.

Désignés ci-après, individuellement par « la Partie », et ensemble par « les Parties ».

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-4-2

Vu l'article 4.1.5 des statuts de TE 47 en date du 18 octobre 2022, portant sur les activités connexes au titre des Système d'Information Géographiques (SIG)

Il est en conséquence convenu :

ARTICLE 1 - ADHESION

Le Syndicat déclare adhérer au service **Système d'Information Géographique (SIG)** proposé par TE 47, dénommé InfoGéo47.

ARTICLE 2 : CONTENU DE LA PRESTATION

La prestation réalisée dans le cadre de la présente convention par TE 47 pour le compte du Syndicat est la délivrance des applications de SIG telles que définies en annexes, comprenant notamment :

➤ **Accès aux applications :**

- Accès à un portail d'information géographique par application, en mode Internet et sécurisation par identifiant/mot-de-passe pour chaque utilisateur,
- Accès aux données relatives au cœur de métier de l'application (exemples : plans cadastraux PCI Vecteur, matrice cadastrale, documents d'urbanisme, contraintes et servitudes d'urbanisme, etc.),
- Accès aux informations géographiques fournies par les partenaires de TE 47 (photographies aériennes millésimées, Scan25, réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, etc.).

➤ **Assistance de TE 47 :**

- Maintenance aux applications, aide à l'utilisation des outils, et tout autre point lié à l'assistance technique,
- Formation des utilisateurs (dont le coût est précisé en annexe).

➤ **Mise à jour des données :**

TE 47 est en partenariat avec des acteurs du département de Lot-et-Garonne et de la région Nouvelle-Aquitaine pour les données de SIG qu'il met à disposition dans les applications du logiciel InfoGéo47. Les données sont importées dès modification ou à des dates fixes. TE 47 tend toutefois à établir des flux de données, afin que les données gérées par les partenaires soient régulièrement mises à jour dans les logiciels.

- Données cadastrales : TE 47 collabore avec la DGFIP pour une mise à jour trimestrielle des plans cadastraux et une mise à jour annuelle de la matrice cadastrale, jusqu'à l'instauration de flux,
- Données d'urbanisme : TE 47 collabore avec la DDT47 et la DRAC47 afin que toute modification soit signalée et anticipée pour intégrer InfoGéo47, jusqu'à l'instauration de flux,
- Réseaux : TE 47 collabore avec les principaux gestionnaires de réseaux (eau, électricité, gaz, etc.), pour tenir à jour les canalisations et servitudes d'urbanisme associées, en collecte annuelle, jusqu'à l'instauration de flux,
- Fonds de plan : TE 47 collabore avec l'IGN pour récupérer et intégrer les photographies aériennes dès leur mise à disposition. D'autres fonds de plans pourront être ajoutés par la suite.

➤ **Délivrance des données :**

- Diffusion des identifiants de connexion existants à la demande,
- Rétribution des données gérées et appartenant au Syndicat (hors données des prestataires diffusées uniquement à but consultatif), pour des besoins de gestion interne, limité à deux exports annuels.
- Informations déo-référencées : fournies par le GIP ATGeRi ou l'IGN (Scan25, Orthophotographies de 2009, 2012, 2015, 2017, 2021, etc.) ou d'autres partenaires (collectivités, gestionnaires de réseaux, etc.)

➤ **Délivrance des plans cadastraux :**

La fourniture des plans cadastraux pour le périmètre d'action du Syndicat, tel que défini en annexe, pourra être exécutée annuellement ou à intervalle de dates précis, sous différents formats et différentes projections.

➤ **Délivrance des données littérales cadastrales¹ :**

La fourniture des données littérales du cadastre, nommées Fichiers Fonciers Standards (FFS) ou données MAJIC III, pour le périmètre d'action du Syndicat, tel que défini en annexe, pourra être exécutée annuellement, sous différents découpages de la donnée.

La délivrance des données littérales devra être validée chaque année par le Syndicat via la signature d'un acte d'engagement transmis par TE 47, indiquant les projets de réutilisation et limitant la diffusion des données à caractère personnel.

➤ **Formation des utilisateurs**

- Formation des agents et du personnel communal / intercommunal.

➤ **Prestations complémentaires**

Toute demande d'intégration de flux de données, de modification à apporter sur une application ou d'intervention technique non prévue au titre de cette convention fera l'objet d'une facturation complémentaire. Il sera transmis au Syndicat une estimation du nombre de jours d'intervention ; TE 47 n'interviendrait qu'après accord explicite du Syndicat. Un suivi du temps de travail sera réalisé et sera joint à la facture de la prestation complémentaire.

Un export de la base de données complète des données d'assainissement non collectif (SPANC) pourra être effectué tous les 6 mois afin de répondre aux besoins des services internes du syndicat EAU47.

Les deux exports se feront au format Shape SHP, en projection Lambert 93.

Au-delà de deux exports par an, un devis sera réalisé si le Syndicat a besoin d'exports additionnels.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE TE 47

TE 47 s'engage à tout mettre en œuvre pour fournir les services et solutions détaillés dans l'article 2 de la présente convention. TE 47 ne pourra toutefois pas être tenu responsable en cas de problème technique indépendant de sa volonté ou de son action (« bug » informatique, panne de réseau, etc.) ou résultant d'une erreur de manipulation du Syndicat ou de son prestataire informatique.

TE 47 prendra toutes les dispositions pour que les interventions se réalisent dans des délais raisonnables. Les délais de réponse pourront toutefois varier en fonction de divers paramètres, notamment :

- Le caractère d'urgence et de priorité à accorder à une demande par rapport à une autre.
- Le nombre de demandes en attente.
- L'absence ou la mobilisation sur d'autres événements d'un ou plusieurs agents de TE 47 (formations pratiques, réunions avec les partenaires ou les prestataires extérieurs, etc.).
- La survenance de circonstances exceptionnelles ayant pour conséquence un retard dans le traitement des demandes.

TE 47 est tenu de mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles permettant de garantir la sécurité des données et informations qu'il est amené à traiter pour le compte du Syndicat.

¹ Uniquement pour les collectivités n'ayant pas souscrit au service InfoGéo 47 « Mon Environnement »

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE ADHERENTE

La souscription de cette convention implique que les agents utilisateurs des solutions possèdent les compétences minimales nécessaires à l'utilisation des progiciels et ont suivi des formations correspondantes.

Le Syndicat fournit les données géographiques relatives aux réseaux d'assainissement et d'eau potable, enregistrées au sein des bases de données cartographiques de gestion interne des logiciels.

Le Syndicat s'engage à :

- Procéder à la formation initiale du personnel concerné, requise avant toute utilisation des progiciels faisant l'objet d'une assistance dans le cadre de la présente convention ou, pour les EPCI, promouvoir la formation des agents concernés de leurs communes membres, afin que celle-ci soit effectuée préalablement à l'utilisation des progiciels.
- Respecter le cadre et les limites des missions proposées dans la convention, tels que définis en annexes.
- Solliciter TE 47 de manière adaptée et raisonnable et utiliser le mode de communication/saisine mis en place par TE 47 (sauf problèmes techniques, maintenance de l'outil, etc.).
- Accepter la prise en main à distance par un moyen sécurisé, lorsque celle-ci est demandée par un agent de TE 47 en vue d'une intervention nécessaire à la bonne poursuite des missions de TE 47 prévues dans la présente convention (demande d'assistance, installation, contrôle sécurité, mise à jour, etc.).
- Suivre l'ensemble des préconisations établies par TE 47 permettant d'assurer le bon fonctionnement des outils numériques et la sécurité informatique du Syndicat.
- Procéder au règlement de la cotisation annuelle et des éventuelles prestations complémentaires, à réception de la ou des factures correspondantes de TE 47.

Le périmètre d'action du Syndicat pouvant évoluer, le Syndicat doit signaler toute modification du périmètre de son territoire dès qu'il en a connaissance. A réception de la demande de modification du périmètre d'action, TE 47 procèdera à une prestation complémentaire tarifée pour l'intégration de ce nouveau périmètre. Dès retour de l'accord explicite du Syndicat, TE 47 procèdera au paramétrage des applications concernées, sous un délai d'un mois (en fonction de la réactivité du prestataire et du nombre de communes à rajouter).

Le Syndicat gère ses propres données géographiques relatives aux applications auxquelles il accède. Ces données sont enregistrées au sein des bases de données de gestion interne de la mission InfoGéo47.

Les données non confidentielles ouvertes au public (documents d'urbanisme, localisation des déchèteries, etc.) pourront être collectées, avec l'accord du Syndicat, et utilisées afin d'alimenter une application départementale gratuite à destination du citoyen. Le Syndicat pourra également utiliser gratuitement cette plateforme, telle que décrite dans l'annexe.

ARTICLE 5 – TARIFICATION

➤ Adhésion annuelle :

Le Syndicat acquittera une cotisation forfaitaire annuelle définie dans les conditions des annexes à la présente convention. Cette cotisation sera calculée au prorata des mois de services utilisés en cas d'adhésion en cours d'année. Elle sera calculée dès le 1^{er} janvier de l'année correspondant en cas de renouvellement de l'adhésion. Son règlement interviendra sur présentation d'une facture établie par TE47.

En cas de dénonciation ou de résiliation de la présente convention prévue dans le cadre de l'article 9, aucune compensation financière, par remboursement des jours non utilisés jusqu'au 31 décembre de l'année en cours, ne sera accordée.

➤ **Prestations Complémentaires :**

Toute demande de formation, d'intégration de flux de données, de modification à apporter sur une application ou d'intervention technique non prévue au titre de cette convention fera l'objet d'une facturation complémentaire. Le coût de la prestation complémentaire est précisé en annexe.

Il sera transmis au Syndicat un devis comportant le nombre de jours d'intervention ainsi que le coût afférent. La prestation n'interviendra qu'après accord explicite du Syndicat.

Les tarifs s'entendent frais de déplacement compris.

Les prestations complémentaires ainsi effectuées seront à régler par le Syndicat, à l'appui d'une facture détaillée établie par TE 47.

ARTICLE 6 – REVISION DES TARIFS

Pendant la durée de la présente convention et sauf délibération de son Comité Syndical relative à la tarification des forfaits et des prestation, TE 47 appliquera annuellement la révision des tarifs telle que définie en annexe à partir de la 2^{ème} année d'exercice.

Les tarifs des prestations liées à des partenariats (marchés publics, conventions, etc.) seront susceptibles d'évoluer en fonction des conditions tarifaires appliquées par les fournisseurs prestataires. Le Syndicat sera informé de toute évolution tarifaire intervenant dans ce cadre. Elle disposera d'un délai de deux mois pour dénoncer la présente convention, dans les conditions de l'article 9 de la présente convention.

ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, les Parties se conformeront au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD – règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016) ainsi qu'à toutes les règles applicables aux données personnelles en France.

Chaque Partie déclare et garantit à l'autre Partie qu'elle respectera strictement le RGPD pour tout traitement de données à caractère personnel effectué dans le cadre de cette convention.

Les rôles et responsabilités de chacune des Parties sont détaillés en annexe de la présente convention.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention prend effet au plus tôt le 1^{er} janvier 2025 après signature des deux Parties ou le cas échéant à la date de signature des deux Parties.

L'adhésion à la présente convention est réalisée sur trois années civiles puis est reconduite de manière tacite par périodes identiques, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties dans les conditions et délais prévus à l'article 9 de la présente convention.

ARTICLE 9 – MODALITES DE DENONCIATION OU RESILIATION DE LA CONVENTION

9.1 – À la demande de l'une ou l'autre des Parties :

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des Parties, sur intervention de son organe délibérant, sous réserve que la décision soit notifiée :

- à TE 47 avant le 31 août de l'année en cours au plus tard, s'il s'agit d'une initiative du Syndicat, pour une prise effective au 31 décembre de la même année.
- au Syndicat avant le 31 octobre de l'année en cours au plus tard, s'il s'agit d'une initiative de TE 47, pour une prise effective au 31 décembre de la même année.

9. 2 - En cas de faute caractérisée ou de non-respect de ses obligations de l'une des Parties :

La présente convention pourra être résiliée par l'une des Parties si l'autre Partie ne respecte pas au moins l'un des engagements détaillés aux articles 3 et 4. Elle devra au préalable lui adresser une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, en précisant le ou les engagements non respectés. Si au terme d'un délai d'un mois à compter de la réception de la mise en demeure, aucune mesure corrective n'a été prise par la Partie concernée :

- la résiliation effective de la convention prendra effet le dernier jour du mois en cours, en cas de résiliation pour non-respect de ses obligations par le Syndicat.
- la résiliation effective de la convention prendra effet en fin d'année, en cas de résiliation pour non-respect de ses obligations par TE 47.

La cotisation de l'année en cours et les services additionnels utilisés seront dus. Aucun prorata ne sera reversé.

9. 3 - Récupération des données

En cas de résiliation ou de dénonciation par l'une ou l'autre des Parties et de demande de récupération des données par le Syndicat, TE 47 s'engage à restituer uniquement les données propriétés du Syndicat, au plus tard dans un délai d'un an après la rupture de la présente convention.

Les données seront délivrées aux formats d'exploitation des éditeurs contractuellement engagés avec TE 47 dans le cadre de cette convention.

Dans le cas où cette migration de données entraînerait des frais, ceux-ci seraient refacturés au Syndicat.

ARTICLE 10 – ANNEXES A LA CONVENTION

La convention et ses annexes forment un tout indissociable. La signature de la convention entraîne d'office l'application de ses annexes à l'encontre des Parties à la convention, ainsi que, pour le Syndicat, à l'ensemble des communes composant leur territoire.

Toute modification du contenu des annexes (hors application de la révision annuelle des prix telle que prévue en annexe), proposée par TE 47, sera notifiée au Syndicat, qui aura alors deux mois pour s'y

opposer.

A défaut d'opposition du Syndicat dans ce délai de deux mois, la ou les annexe(s) modifiée(s) s'appliquera(ont) de droit au Syndicat et à ses éventuelles communes membres. Toute opposition aux annexes proposées entraînera la résiliation de la présente convention dans les conditions de l'article 9.1.

ARTICLE 11 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige survenant entre les Parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au Tribunal Administratif de Bordeaux.

Préalablement à l'engagement de toute action judiciaire, les Parties devront rechercher une solution à l'amiable au litige qui les oppose.

A, le

La Présidente d'EAU 47.....
(sceau et signature)

A Agen, le

Le Président de TE 47,

Geneviève LE LANNIC

Jean-Marc CAUSSE

ANNEXE 1 -DESCRIPTION DES APPLICATIONS ET SERVICES

PRESTATIONS EAUPrestation n° (11)

Les prestations de la convention InfoGéo47 sont facturées dans les conditions suivantes :

➤ **Application Mon Environnement Eau SIG « Cadastre »**

Application centrale regroupant les informations géographiques gérées par les autres applications (urbanisme, voirie, *etc.*), *à but consultatif uniquement*. Application idéale pour diffusion des informations géographiques du Syndicat auprès des élus et agents qui veulent consulter la donnée mais qui ne doivent pas avoir la possibilité de la modifier.

Fonctionnalités : lecture cadastrale (relevés d'informations, renseignements d'urbanisme, *etc.*) et consultation de données géographiques diverses (documents d'urbanisme, contraintes et servitudes d'urbanisme, réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, éléments touristiques, *etc.*).

Modules d'impression, de recherche et de localisation parcellaire.



Fonctionnalités additionnelles : liaison avec le logiciel Voirie pour rapatriement des données de voies et travaux.

L'adhésion à cette application comprend la diffusion annuelle de matrice cadastrale (Fichiers Fonciers Standards FFS), pour le périmètre du Syndicat, sous réserve de signature de la charte d'engagement de la DGFIP auprès de TE 47.

Cette application permet entre autres la consultation des données géographiques suivantes :

- Cadastre et FFS – source : DGFIP
- Zonages d'urbanisme (aléas, risques, contraintes, documents d'urbanisme, servitudes, *etc.*) – source : DDT47, DRAC47
- Dossiers d'urbanisme – source : collectivités
- Réseaux de gestion incendie, d'eau potable, d'assainissement, d'électricité, d'éclairage public et de gaz – sources : SDIS47, EAU47, VEOLIA, SAUR, AGUR, TE47, ENEDIS, TEREGA
- Voirie – sources : BD TOPO, collectivités
- Fonds de plans aériens et dessins SCAN – source : IGN, GIP ATGeRi
- Environnement (déchets, tourisme, *etc.*) – source : collectivités

Cotisation annuelle d'accès au portail pour utilisation du logiciel « Cadastre » :

Les frais annuels comprennent l'hébergement (11.1), l'assistance technique (11.2) ainsi que le droit d'accès au SIG (11.3) pour chaque commune membre concernée.

Pour tout rajout de communes d'une année sur l'autre, le syndicat EAU47 devra s'acquitter en supplément du montant relatif à l'installation et paramétrage (11.4), appliqué à chaque commune.

Le périmètre d'action du syndicat EAU47 pouvant évoluer, le syndicat EAU47 doit signaler toute modification du territoire le plus rapidement possible dès qu'il en a connaissance, et au plus tard, courant janvier de l'année en cours.

➤ Application SIG « ASN AEP »

Application de gestion des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif.

Fonctionnalités : création et gestion d'éléments liés à l'eau potable (conduite, compteur, vanne, incident, intervention, mesure, *etc.*), à l'assainissement (canalisation, bouche, coupure, incident, intervention, *etc.*) ainsi que les dossiers administratifs et les cotations, avec gestion des fiches d'information de chaque élément graphique.



Tableau de bord permettant le suivi des incidents et interventions, et d'exploiter des statistiques de gestion.

Modules de topologie, d'impression, de localisation parcellaire et de recherche (cotations, accessoire, compteur, conduite, *etc.*)

Cette application permet entre autres la consultation des données géographiques suivantes :

- Cadastre – source : DGFIP
- Réseaux (assainissement, eau potable, électrique, éclairage public et gaz) – source : gestionnaires principaux
- Fonds de plans aériens et drone (optionnel) – source : IGN, GIP ATGeRi

Cotisation annuelle d'accès au portail pour utilisation du logiciel « ASN AEP » :

Les frais annuels comprennent l'hébergement (11.6), l'assistance technique (11.7) ainsi que le droit d'accès au SIG (11.8) pour chaque commune membre concernée.

Pour tout rajout de communes d'une année sur l'autre, le syndicat EAU47 devra s'acquitter en supplément du montant relatif à l'installation et paramétrage (11.9), appliqué à chaque commune.

En cas de récupération de bases de données existantes d'un autre prestataire de gestion des réseaux, l'intégration des données dans le SIG sera facturée en fonction du temps passé.

Le périmètre d'action du syndicat EAU47 pouvant évoluer, le syndicat EAU47 doit signaler toute modification du territoire le plus rapidement possible dès qu'il en a connaissance et au plus tard, courant janvier de l'année en cours.

Un rajout de commune à l'ASN ayant déjà accès à l'AEP ne sera pas facturé, et inversement.

➤ Application SIG « SPANC »

Application de gestion des dossiers d'assainissement non collectif.

Fonctionnalités : création et gestion d'éléments liés à l'assainissement (canalisation, regard, rejet, dispositifs de prétraitement et de traitement, *etc.*) ainsi que les dossiers administratifs, avec gestion des fiches d'information de chaque élément graphique et édition des courriers de suivi.

Cette application permet entre autres la consultation des données géographiques suivantes :

- Cadastre – source : DGFIP
- Réseaux (assainissement, eau potable, électrique, éclairage public et gaz) – source : gestionnaires principaux
- Fonds de plans aériens et drone (optionnel) – source : IGN, GIP ATGeRi

Cotisation annuelle d'accès au portail pour utilisation du logiciel « SPANC » :

Les frais annuels comprennent l'hébergement (11.10), l'assistance technique (11.11) ainsi que le droit d'accès au SIG (11.12) pour chaque commune membre concernée.

Pour tout rajout de communes d'une année sur l'autre, le syndicat EAU47 devra s'acquitter en supplément du montant relatif à l'installation et paramétrage (11.13), appliqué à chaque commune.

En cas de récupération de bases de données existantes d'un autre prestataire de gestion des réseaux, l'intégration des données dans le SIG sera facturée en fonction du temps passé (11.14).

Le périmètre d'action du syndicat EAU47 pouvant évoluer, le syndicat EAU47 doit signaler toute modification du territoire le plus rapidement possible dès qu'il en a connaissance, et au plus tard, courant janvier de l'année en cours.

FORMATIONS LOGICIELS

TE 47 assure des formations techniques (11.15) sur les logiciels qu'il propose pour les besoins des collectivités territoriales, indépendamment du nombre d'agent à former, selon les conditions suivantes :

PRESTATION COMPLEMENTAIRE

Toute demande d'intégration de flux de données, de modification à apporter sur une application ou d'intervention technique non prévue au titre de cette convention fera l'objet d'une facturation complémentaire basée sur la quantité de jours de travail (11.16).

- **Interventions facturées à la journée de travail.**

- Mise en place d'une nouvelle application de logiciel de SIG InfoGéo47,
- Modélisation (mise à jour spécifique de données, modification à apporter sur une application),
- Intervention technique non prévue au titre de cette convention.

MODELISATION DE DONNEES GEOGRAPHIQUES

Il appartient au Syndicat de décrire précisément les données à modéliser et le résultat attendu (précision, structure des tables, occurrence des champs). TE 47 pourra conseiller le Syndicat sur les bonnes pratiques et les normes éventuelles existantes concernant le type de données. Le temps de travail comptabilisé pour la prestation comportera les temps d'échange avec la Collectivité pour établir le modèle de données et le temps de numérisation à partir des sources existantes, papier, photographies, données à croiser, etc.

Cette prestation est soumise à élaboration d'un devis (8).

RECUPERATION DES DONNEES

En cas de récupération de bases de données existantes d'un autre prestataire de gestion des réseaux, l'intégration des données dans le SIG sera facturée en fonction du temps passé (11,14).

ANNEXE 2 : TARIFS DES APPLICATIONS ET SERVICES

	DOMAINE	SERVICES	TARIFS ANNUELS TTC	
	<u>EAU</u>			
(11)	Mon Environnement Eau SIG Cadastre	11.1 - Hébergement	2,80€	Par commune
		11.2 - Assistance technique	3,90€	Par commune
		11.3 - Accès application	11,50€	Par commune
		11.4 - Installation, paramétrage	12,50 €	Forfait, par commune
		11.5 - Formation	750 €	Par jour
	Application ASN AEP	11.6 - Hébergement	26,50€	Par commune
		11.7 - Assistance technique	34 €	Par commune
		11.8 - Accès application	145 €	Par commune
		11.9 - Installation, paramétrage	59,50 €	Forfait, par commune
	Application SPANC	11.10 - Hébergement	15,50 €	Par commune
		11.11 - Assistance technique	18,50 €	Par commune
		11.12 - Accès application	78 €	Par commune
		11.13 - Installation, paramétrage	59,50 €	Forfait, par commune
	Récupération données	11.14	620 €	Par jour
	Formation	11.15	750 €	Par jour
	Prestation complémentaire	11.16	600 €	Par jour de travail

ANNEXE 3 : BON DE COMMANDE

Cocher les cases correspondantes, indiquer le nombre de communes concernées le cas échéant, et calculer le total.

	DOMAINE	SERVICES	TARIFS ANNUELS TTC			QUANTITE	TOTAL TTC
	<u>EAU</u>						
11	Mon Environne ment Eau SIG Cadastre	11.1 - Hébergement	2,80€	Par commune	☐	x.....communes	
		11.2 - Assistance technique	3,90€	Par commune	☐	x.....communes	
		11.3 - Accès application	11,50€	Par commune	☐	x.....communes	
		11.4 - Installation, paramétrage	12,50 €	Forfait, par commune	☐	x.....communes	
		11.5 - Formation	750 €	Par jour	☐		
	<i>Sous Total</i>						€
	Application ASN AEP	11.6 - Hébergement	26,50€	Par commune	☐	x.....communes	
		11.7 - Assistance technique	34 €	Par commune	☐	x.....communes	
		11.8 - Accès application	145 €	Par commune	☐	x.....communes	
		11.9 - Installation, paramétrage	59,50 €	Forfait, par commune	☐	x.....communes	
	<i>Sous Total</i>						€
Application SPANC	11.10 - Hébergement	15,50 €	Par commune	☐	x.....communes		
	11.11 - Assistance technique	18,50 €	Par commune	☐	x.....communes		
	11.12 - Accès application	78 €	Par commune	☐	x.....communes		
	11.13 - Installation, paramétrage	59,50 €	Forfait, par commune	☐	x.....communes		
<i>Sous Total</i>						€	
Récupéra- tion de données	11.14	620 €	Par jour	☐			
Formation	11.15	750 €	Par jour	☐			
Prestation complémen taire	11.16	600 €	Par jour de travail	☐			
TOTAL GENERAL						€	

3- a Données cadastrales : liste des jeux de données disponibles

Cocher les données souhaitées

➤ Plans cadastraux :

Format : ☐ DXF ☐ EDIGEO
 Projection : ☐ CC44 ☐ Lambert 93
 Diffusion : ☐ Trimestrielle ☐ Annuelle : janvier – avril – juillet – octobre
(rayer les mentions inutiles)

➤ Données littérales :

Format de fichier : ☐ Départemental ☐ Intercommunal ☐ Communal
 Diffusion : ☐ Annuelle : janvier – avril – juillet – octobre *(rayer les mentions inutiles)*

Le montant de la diffusion des fichiers cadastraux (plans et données littérales) dépend du nombre de communes sollicitées pour les besoins de la Collectivité.

3-b Données cartographiques : liste des jeux de données disponibles pour la diffusion en format SIG

Cocher les données souhaitées (données en open data, les licences appliquées sont décrites à la livraison des données)

➤ Urbanisme :

☐ Contraintes source : DDT 47
☐ Servitudes source : DDT 47
☐ Aléas et Risques source : DDT 47
☐ Tronçons hydrologiques source : DDT 47
☐ Monuments historiques source : DRAC 47

➤ Réseaux :

☐ Points incendie source : SDIS 47
☐ Eau potable source : EAU 47, AGUR, SAUR, VEOLIA
☐ Assainissement source : EAU 47, AGUR, SAUR, VEOLIA
☐ Eclairage public source : TE 47
☐ Electricité source : TE 47
☐ Gaz source : TERECA, TE 47, GRDF, PRIMAGAZ

3-c Liste des communes

Liste des accès par commune à la date d'effet de la convention *(à compléter et à renvoyer par le Syndicat adhérent à la convention)* en annexe 3 bis.

Le Syndicat atteste avoir transmis à chacune de ses communes membres, listées ci-dessus, un exemplaire de la convention et de ses annexes, afin de les informer de l'ensemble des obligations et droits dont elle dispose par le biais de ce conventionnement.

Le Syndicat donne son accord à ce que toute information relative à l'évolution des services de la mission InfoGéo47 puisse être communiquée directement aux communes concernées par TE 47.

3-d Validation du montant total

Le signataire de l'annexe valide le coût total de la/les prestation(s) choisie(s).

Coût total de la/les prestation(s)	
------------------------------------	-------

A, le

Le

(sceau et signature)

Fait à, le

Un exemplaire de cette annexe 3 ainsi que de l'annexe 3 bis, dûment complété et signé, devra être transmis à TE 47, afin de lui permettre d'attester la prise en considération des termes de la convention par l'EPCI et l'ensemble des communes concernées.

ANNEXE 3 bis : DETAIL DES ACCES PAR COMMUNE

Collectivité	Code INSEE AGIRHE	ASN AEP	SPANC	Cadastre
	64	68	253	260
AGEN	47001			
AGME	47002		X	X
AGNAC	47003		X	X
AIGUILLON	47004		X	X
ALLEMANS DU DROPT	47005		X	X
ALLEZ ET CAZENEUVE	47006		X	X
ALLONS	47007	X	X	X
AMBRUS	47008	X	X	X
ANDIRAN	47009	X	X	X
ANTAGNAC	47010	X		X
ANTHE	47011		X	X
ANZEX	47012	X	X	X
ARGENTON	47013			
ARMILLAC	47014		X	X
ASTAFFORT	47015			
AUBIAC	47016			
AURADOU	47017		X	X
AURIAC SUR DROPT	47018		X	X
BAJAMONT	47019			
BALEYSSAGUES	47020		X	X
BARBASTE	47021	X	X	X
BAZENS	47022		X	X
BEAUGAS	47023		X	X
BEAUPUY	47024		X	X
BEAUVILLE	47025			
BEAUZIAC	47026	X	X	X
BIAS	47027			X
BIRAC SUR TREC	47028		X	X
BLANQUEFORT SUR BRIOLANCE	47029		X	X
BLAYMONT	47030			
BOE	47031			
BON ENCONTRE	47032			
BOUDY DE BEAUREGARD	47033		X	X
BOUGLON	47034			
BOURGOUGNAGUE	47035		X	X
BOURLENS	47036		X	X
BOURNEL	47037		X	X

BOURRAN	47038		X	X
BOUSSES	47039		X	X
BRAX	47040			
BRUCH	47041	X	X	X
BRUGNAC	47042		X	X
BUZET SUR BAISE	47043	X	X	X
CAHUZAC	47044		X	X
CALIGNAC	47045	X	X	X
CALONGES	47046	X	X	X
CAMBES	47047		X	X
CANCON	47048		X	X
CASSENEUIL	47049		X	X
CASSIGNAS	47050		X	X
CASTELCULIER	47051			
CASTELJALOUX	47052	X	X	X
CASTELLA	47053		X	X
CASTELMORON SUR LOT	47054		X	X
CASTELNAUD DE GRATECAMBE	47055		X	X
CASTELNAU SUR GUIPIE	47056		X	X
CASTILLONNES	47057		X	X
CAUBEYRES	47058		X	X
CAUBON SAINT SAUVEUR	47059		X	X
CAUDECOSTE	47060			
CAUMONT SUR GARONNE	47061	X	X	X
CAUZAC	47062			
CAVARC	47063		X	X
CAZIDEROQUE	47064		X	X
CLAIRAC	47065		X	X
CLERMONT DESSOUS	47066		X	X
CLERMONT SOUBIRAN	47067			
COCUMONT	47068			
COLAYRAC SAINT CIRQ	47069			
CONDEZAYGUES	47070		X	X
COULX	47071		X	X
COURBIAC	47072		X	X
COURS	47073		X	X
COUTHURES SUR GARONNE	47074			
LA CROIX BLANCHE	47075		X	X
CUQ	47076			
CUZORN	47077		X	X
DAMAZAN	47078	X	X	X
DAUSSE	47079		X	X
DEVILLAC	47080		X	X
DOLMAYRAC	47081		X	X
DONDAS	47082			
DOUDRAC	47083		X	X

DOUZAINS	47084		X	X
DURANCE	47085		X	X
DURAS	47086		X	X
ENGAYRAC	47087			
ESCASSEFORT	47088		X	X
ESCLOTTES	47089		X	X
ESPIENS	47090	X	X	X
ESTILLAC	47091			
FALS	47092			
FARGUES SUR OURBISE	47093		X	X
FAUGUEROLLES	47094		X	X
FAUILLET	47095		X	X
FERRENSAC	47096		X	X
FEUGAROLLES	47097	X	X	X
FIEUX	47098	X	X	X
FONGRAVE	47099		X	X
FOULAYRONNES	47100			
FOURQUES SUR GARONNE	47101	X	X	X
FRANCESSAS	47102	X	X	X
FRECHOU	47103	X	X	X
FREGIMONT	47104		X	X
FRESPECH	47105		X	X
FUMEL	47106		X	X
GALAPIAN	47107		X	X
GAUJAC	47108			
GAVAUDUN	47109		X	X
GONTAUD DE NOGARET	47110		X	X
GRANGES SUR LOT	47111		X	X
GRATELOUP SAINT GAYRAND	47112		X	X
GRAYSSAS	47113			
GREZET CAVAGNAN	47114	X	X	X
GUERIN	47115			
HAUTEFAGE LA TOUR	47117		X	X
HAUTESVIGNES	47118		X	X
HOUEILLES	47119	X	X	X
JUSIX	47120			
LABASTIDE CASTEL AMOUROUX	47121	X	X	X
LABRETONIE	47122		X	X
LACAPELLE BIRON	47123		X	X
LACAUSSADE	47124		X	X
LACEPEDE	47125		X	X
LACHAPELLE	47126		X	X
LAFITTE SUR LOT	47127		X	X
LAFOX	47128			
LAGARRIGUE	47129		X	X
LAGRUERE	47130		X	X

LAGUIPE	47131		X	X
LALANDUSSE	47132		X	X
LAMONTJOIE	47133	X	X	X
LANNES	47134	X	X	X
LAPARADE	47135	X	X	X
LAPERCHE	47136		X	X
LAPLUME	47137	X		X
LAROQUE TIMBAUT	47138		X	X
LASSERRE	47139	X	X	X
LAUGNAC	47140		X	X
LAUSSOU	47141		X	X
LAUZUN	47142		X	X
LAVARDAC	47143	X	X	X
LAVERGNE	47144		X	X
LAYRAC	47145			
LEDAT	47146		X	X
LEVIGNAC DE GUYENNE	47147		X	X
LEYRITZ MONCASSIN	47148	X	X	X
LONGUEVILLE	47150		X	X
LOUBES BERNAC	47151		X	X
LOUGRATTE	47152		X	X
LUSIGNAN PETIT	47154		X	X
MADAILLAN	47155		X	X
MARCELLUS	47156			
MARMANDE	47157	X		X
MARMONT PACHAS	47158			
LE MAS D AGENAIS	47159	X	X	X
MASQUIERES	47160		X	X
MASSELS	47161		X	X
MASSOULES	47162		X	X
MAUVEZIN SUR GUIPE	47163		X	X
MAZIERES NARESSE	47164		X	X
MEILHAN SUR GARONNE	47165			
MEZIN	47167	X	X	X
MIRAMONT DE GUYENNE	47168		X	X
MOIRAX	47169			
MONBAHUS	47170		X	X
MONBALEN	47171		X	X
MONCAUT	47172	X	X	X
MONCLAR	47173		X	X
MONCRABEAU	47174	X	X	X
MONFLANQUIN	47175		X	X
MONTGAILLARD	47176	X	X	X
MONHEURT	47177	X	X	X
MONSEGUR	47178		X	X
MONSEMPRON LIBOS	47179		X	X

MONTAGNAC SUR AUVIGNON	47180	x	x	x
MONTAGNAC SUR LEDE	47181		x	x
MONTASTRUC	47182		x	x
MONTAURIOL	47183		x	x
MONTAUT	47184		x	x
MONTAYRAL	47185		x	x
MONTESQUIEU	47186	x	x	x
MONTETON	47187		x	x
MONTIGNAC DE LAUZUN	47188		x	x
MONTIGNAC TOUPINERIE	47189		x	x
MONTPEZAT	47190		x	x
MONTPOUILLAN	47191	x	x	x
MONVIEL	47192		x	x
MOULINET	47193		x	x
MOUSTIER	47194		x	x
NERAC	47195	x	x	x
NICOLE	47196		x	x
NOMDIEU	47197	x	x	x
PAILLOLES	47198		x	x
PARDAILLAN	47199		x	x
PARRANQUET	47200		x	x
LE PASSAGE	47201			
PAULHIAC	47202		x	x
PENNE D AGENAIS	47203		x	x
PEYRIERES	47204		x	x
PINDERES	47205	x	x	x
PINEL HAUTERIVE	47206		x	x
POMPIEY	47207	x	x	x
POMPOGNE	47208	x	x	x
PONT DU CASSE	47209			
PORT SAINTE MARIE	47210		x	x
POUDENAS	47211	x	x	x
POUSSIGNAC	47212			
PRAYSSAS	47213		x	x
PUCH D AGENAIS	47214	x	x	x
PUJOLS	47215			x
PUYMICLAN	47216		x	x
PUYMIROL	47217			
PUYSSERAMPION	47218		x	x
RAYET	47219		x	x
RAZIMET	47220		x	x
REAUP LISSE	47221	x	x	x
LA REUNION	47222	x	x	x
RIVES	47223		x	x
ROMESTAING	47224			
ROQUEFORT	47225			

ROUMAGNE	47226		X	X
RUFFIAC	47227			
SAINT ANTOINE DE FICALBA	47228		X	X
SAINT ASTIER	47229		X	X
SAINT AUBIN	47230		X	X
SAINT AVIT	47231		X	X
SAINT BARTHEMY D AGENAIS	47232		X	X
SAINTE BAZEILLE	47233	X	X	X
SAINT CAPRAIS DE LERM	47234			
SAINT COLOMB DE LAUZUN	47235		X	X
SAINTE COLOMBE DE DURAS	47236		X	X
SAINTE COLOMBE DE VILLENEUVE	47237		X	X
SAINTE COLOMBE EN BRUILHOIS	47238			
SAINT ETIENNE DE FOUGERES	47239		X	X
SAINT ETIENNE DE VILLEREAL	47240		X	X
SAINT EUTROPE DE BORN	47241		X	X
SAINT FRONT SUR LEMANCE	47242		X	X
SAINTE GEMME MARTAILLAC	47244	X	X	X
SAINT GERAUD	47245		X	X
SAINT HILAIRE DE LUSIGNAN	47246			
SAINT JEAN DE DURAS	47247		X	X
SAINT JEAN DE THURAC	47248			
SAINT LAURENT	47249		X	X
SAINT LEGER	47250		X	X
SAINT LEON	47251		X	X
SAINTE LIVRADE SUR LOT	47252		X	X
SAINTE MARTHE	47253	X	X	X
SAINT MARTIN CURTON	47254	X	X	X
SAINT MARTIN DE BEAUVILLE	47255			
SAINT MARTIN DE VILLEREAL	47256		X	X
SAINT MARTIN PETIT	47257		X	X
SAINTE MAURE DE PEYRIAC	47258	X	X	X
SAINT MAURICE DE LESTAPEL	47259		X	X
SAINT MAURIN	47260			
SAINT NICOLAS DE LA BALERME	47262			
SAINT PARDOUX DU BREUIL	47263		X	X
SAINT PARDOUX ISAAC	47264		X	X
SAINT PASTOUR	47265		X	X
SAINT PE SAINT SIMON	47266	X	X	X
SAINT PIERRE DE BUZET	47267	X	X	X
SAINT PIERRE DE CLAIRAC	47269			
SAINT PIERRE SUR DROPT	47271		X	X
SAINT QUENTIN DU DROPT	47272		X	X
SAINT ROBERT	47273		X	X
SAINT ROMAIN LE NOBLE	47274			
SAINT SALVY	47275		X	X

SAINT SARDOS	47276		X	X
SAINT SAUVEUR DE MEILHAN	47277			
SAINT SERNIN	47278		X	X
SAINT SIXTE	47279			
SAINT SYLVESTRE SUR LOT	47280		X	X
SAINT URCISSE	47281			
SAINT VINCENT DE LAMONTJOIE	47282	X	X	X
SAINT VITE	47283		X	X
SALLES	47284		X	X
SAMAZAN	47285			
SAUMEJAN	47286	X	X	X
SAUMONT	47287	X	X	X
SAUVAGNAS	47288			
LA SAUVETAT DE SAVERES	47289			
LA SAUVETAT DU DROPT	47290		X	X
LA SAUVETAT SUR LEDE	47291		X	X
SAUVETERRE LA LEMANCE	47292		X	X
SAUVETERRE SAINT DENIS	47293			
SAVIGNAC DE DURAS	47294		X	X
SAVIGNAC SUR LEYZE	47295		X	X
SEGALAS	47296		X	X
SEMBAS	47297		X	X
SENESTIS	47298		X	X
SERIGNAC PEOUDOU	47299		X	X
SERIGNAC SUR GARONNE	47300			
SEYCHES	47301		X	X
SOS	47302	X	X	X
SOUMENSAC	47303		X	X
TAILLEBOURG	47304		X	X
TAYRAC	47305			
LE TEMPLE SUR LOT	47306		X	X
THEZAC	47307		X	X
THOUARS SUR GARONNE	47308	X	X	X
TOMBEBOEUF	47309		X	X
TONNEINS	47310			X
TOURLIAC	47311		X	X
TOURNON D'AGENAIS	47312		X	X
TOURTRES	47313		X	X
TREMONS	47314		X	X
TRENTELS	47315		X	X
VARES	47316		X	X
VERTEUIL D'AGENAIS	47317		X	X
VIANNE	47318	X	X	X
VILLEBRAMAR	47319		X	X
VILLEFRANCHE DU QUEYRAN	47320	X	X	X
VILLENEUVE DE DURAS	47321		X	X

VILLENEUVE SUR LOT	47323			X
VILLEREAL	47324		X	X
VILLETON	47325		X	X
VIRAZEIL	47326		X	X
XAINTRAILLES	47327	X	X	X
SAINT GEORGES	47328		X	X

ROQUECOR	82151	X		
SAINT AMANS DU PECH	82153	X		
SAINT BEAUZEIL	82157	X		
VAEILLES	82185	X		

ANNEXE 4 : CONDITIONS DE REVISION ANNUELLE DES PRIX (en application de l'article 6 de la convention)

1/ Les tarifs des forfaits et des prestations complémentaires (hors formations) seront révisés chaque année sur la base de l'indice SYNTEC (révisé), reconnu par le ministère de l'Economie et des Finances, en référence à l'indice du mois de juin, sans que cette révision puisse conduire à une augmentation supérieure ou à une diminution inférieure à celle résultant de l'application de la formule de révision ci-après :

$$P1 = P0 \times S1/S0$$

Où :

P1 = prix révisé

P0 = prix défini dans l'annexe

S0 = indice d'origine (indice du mois de juin applicable à la date de signature de la présente convention)

S1 = dernier indice SYNTEC révisé publié à la date de révision (indice du mois de juin N-1)

Indice d'origine : juin 2024 (non publié à la date d'envoi de la présente Convention)

Les tarifs ainsi calculés seront arrondis à l'entier supérieur.

2/ Les tarifs des prestations liés à des partenariats (marchés publics, conventions, etc) seront susceptibles d'évoluer en fonction des conditions tarifaires appliquées par les fournisseurs prestataires. La Collectivité sera informée de toute évolution tarifaire intervenant dans ce cadre. Elle disposera d'un délai de deux mois pour dénoncer la présente convention, dans les conditions de l'article 9 de la présente convention.

ANNEXE 5-PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

A - Objet de la présente annexe

La présente annexe s'inscrit dans le cadre des relations contractuelles entre les Parties pour une mise en conformité vis-à-vis de la réglementation sur les données personnelles en vigueur du traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 (ci-après dénommé « règlement sur la protection des données »).

La présente annexe a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les Parties s'engagent à respecter la réglementation en matière de protection des données personnelles.

B – Qualification juridique des Parties

En fonction des options choisies dans la présente convention, TE 47 agit à la fois comme sous-traitant ou majoritairement comme responsable de traitement au sens RGPD.

La Collectivité agit en tant que responsable de traitement ou en fonction des options choisies, en tant que destinataire des données.

C – Définitions

Les définitions suivantes sont applicables à la présente convention :

- **Données à caractère personnel** : toute information relative à une personne physique, identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement ;
- **Traitement** : toute opération ou tout ensemble d'opérations effectués ou non à l'aide de procédés automatisés et appliqués à des données à caractère personnel ou des ensembles de données à caractère personnel, tels que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction ;
- **Responsable du traitement** : personne physique ou morale, autorité publique, service ou autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement ;
- **Sous-traitant** : au sens du RGPD, le sous-traitant est la personne physique ou morale (entreprise ou organisme public) qui traite des données à caractère personnel pour le compte d'un autre organisme (le responsable de traitement), dans le cadre d'un service ou d'une prestation ;
- **Violation de données** : faille de sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel – transmises, conservées ou traitées d'une autre manière – ou l'accès non autorisé à ces données.

D – Description du traitement

TE 47 est autorisé à traiter pour le compte de la Collectivité les données à caractère nécessaire pour fournir les services de la convention d'adhésion.

Les finalités du traitement sont :

- La bonne compréhension et le suivi de la demande de la Collectivité, quel que soit le moyen de communication utilisé ;
- La réalisation des opérations d'assistance et de maintenance préventive ou corrective, notamment lors de la prise en main à distance sur un poste de la Collectivité ;
- La tenue de formations pratiques en lien avec les services proposés dans le cadre de la présente convention ;
- La facturation des prestations fournies à la Collectivité dans le cadre de la présente convention.

Les catégories de personnes concernées sont les usagers, les agents de la Collectivité et, éventuellement, les agents de collectivités ou élus désignés par la Collectivité et qui sollicitent TE 47.

Seules les données à caractère personnel nécessaires à la réalisation des objectifs poursuivis sont traitées par TE 47. Cela peut concerner des données d'identification, des coordonnées, des informations fiscales ou toute autre information nécessaires à l'exécution de la convention d'adhésion.

E – Obligations générales des Parties

Les Parties s'engagent à :

1. Traiter les données uniquement pour la réalisation des seules finalités qui font l'objet de la présente convention.
2. Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention.
3. Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la présente convention :
 - S'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.
 - Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.
4. Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et par défaut.
5. Le sous-traitant RGDP (TE 47) peut faire appel à un ou plusieurs prestataires pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit la Collectivité

de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres prestataires (changement de logiciel par exemple). La Collectivité dispose d'un délai minimum de 10 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. En cas de désaccord avec les décisions de TE 47, la Collectivité aura la possibilité de résilier la convention dans les conditions prévues dans la convention d'adhésion.

Les prestataires retenus sont tenus de respecter les obligations de la présente annexe. Il appartient à TE 47 de s'assurer que les prestataires présentent les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données.

6. Dans la mesure du possible, lorsque TE 47 agit en tant que sous-traitant, il doit aider la Collectivité à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées par les opérations de traitement.
7. La Collectivité, au moment de la collecte des données, doit fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement l'information relative aux traitements de données qu'elle réalise.
8. En cas de violation de données à caractère personnel ayant un impact sur la présente convention, les Parties d'engagent à notifier cette situation à l'autre Partie dans les meilleurs délais, et au plus tard 48 heures après en avoir pris connaissance. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile permettant à l'autre Partie, si nécessaire, de notifier cette violation de données personnelles à l'autorité compétente (la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).
9. Les Parties s'entraident pour la réalisation d'analyse d'impact relative à la protection des données lorsque cela s'avère nécessaire.
10. Les Parties s'entraident pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle (CNIL).
11. Les Parties s'engagent à prendre des mesures techniques et organisationnelles permettant de garantir la sécurité des données personnelles traitées dans le cadre de la présente convention.
12. Au terme de la prestation, TE 47 s'engage à conserver les données collectées conformément à la réglementation en vigueur et ne détruire les données de la Collectivité qu'après la réalisation des objectifs poursuivis par la convention d'adhésion. TE 47 s'engage à renvoyer les données à caractère personnel sur demande de la Collectivité, au plus tard dans un délai d'un an après la rupture de la convention d'adhésion.
13. Conformément à l'article 37 du RGPD, les Parties ont désigné un délégué à la protection des données et s'engage à transmettre ses coordonnées à l'autre Partie. Le délégué à la protection des données de TE 47 est joignable à l'adresse dpo@cdg47.fr ou par courrier à l'adresse :

Centre de Gestion de Lot-et-Garonne
Pôle Ressources
53, rue de Cartou – CS 80050
47901 AGEN CEDEX 9

14. Les Parties s'engagent à tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement.

15. Les Parties mettent à la disposition de l'autre Partie la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations.

C – Conditions de mise à jour de la présente annexe

Les Parties reconnaissent que des ajustements peuvent être nécessaires pour refléter des situations imprévues ou des changements d'ordre juridique. Etant soumises au Règlement Général sur la Protection des Données, les Parties s'engagent à respecter les orientations données par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés considérées comme l'autorité de contrôle en la matière. Pour des raisons de cohérence juridique et de clarté, TE 47 se réserve le droit d'apporter des modifications à la présente annexe sans qu'il soit besoin de la faire signer par les Parties.

Les Parties seront informées par écrit de toute modification apportée dans la présente annexe